



# COSMED

## Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Substances CMR // Tests sur les animaux // Mercosur // Cosmoprof Asia // Innovation.

## Substances CMR : les interrogations sont levées



La Commission Européenne a clarifié deux points majeurs concernant les substances CMR lors de la dernière réunion plénière à laquelle a participé Cosmed les 21-22 septembre :

**1- Interprétation de l'article 15 et de «l'interdiction automatique».** L'article 15 du Règlement (CE) n°1223/2009 décrit les conditions d'interdiction automatique des substances CMR dans les produits

cosmétiques et dans le même temps les conditions de dérogation à cette interdiction. A la demande des associations professionnelles et de certains états membres, la Commission avait mandaté son service juridique pour obtenir une interprétation officielle de l'interdiction d'une substance suite à sa classification CMR (selon le règlement CLP). **La Commission n'a pas retenu l'interdiction automatique** considérant le critère opposable des Annexes (notamment l'Annexe 2). La Commission considère en revanche qu'elle doit légiférer dans un délai de 15 mois pour inclure la substance concernée dans l'Annexe 2 (ou modifier son utilisation dans l'Annexe 3). En pratique les industriels auront plus de temps (18 mois de transition du CLP + 15 mois maximum de l'article 15) pour préparer les dossiers de demande de dérogation. Cette position, défendue par Cosmed et les organisations professionnelles est une **bonne nouvelle pour la filière**.

Par ailleurs, les décisions mises en suspens, concernant le PHMB et le formaldéhyde, devraient être finalisées rapidement.

[// Plus d'infos](#)

### 2- Critères de substitution de la substance CMR.

Pour obtenir une demande de dérogation à l'article 15, une substance classée CMR doit être non substituable.

Un document de travail a été mis à la disposition des autorités et des représentants de l'industrie afin d'harmoniser les conditions selon lesquelles une substance classée CMR peut être substituée par une substance, ou un mélange de substances, alternatif. Pour tout renseignement, contacter Aline Weber : [a.weber@cosmed.fr](mailto:a.weber@cosmed.fr).



## Interdiction des tests sur les animaux : qu'en est-il des données pour Reach ?

La Cour de justice de l'Union européenne a confirmé le 21 septembre que les produits cosmétiques, dont certains ingrédients ont fait l'objet de tests sur les animaux, afin de se mettre en conformité avec la réglementation d'un pays tiers (notamment la Chine), seraient autorisés en Europe à condition que les données issues de ces tests ne soient pas utilisées dans les rapports de sécurité.

La question se pose quant à l'utilisation des résultats des tests sur les animaux pour mise en conformité avec la réglementation REACH. Aujourd'hui l'utilisation de ces données reste possible, conformément à la *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil* datée du 11 mars 2013, et à défaut d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne. A suivre...

[// Plus d'infos](#)



## Export vers le Mercosur : bientôt la fin des CVL ?

Les autorités Brésiliennes ont publié le 5 Septembre 2016 un projet de règlement N° 246 qui amenderait la résolution du MERCOSUR RDC n°7 du 10 Février 2015. Cette résolution concerne les exigences techniques relatives à l'enregistrement des produits d'hygiène personnelle, des cosmétiques et des parfums. La conséquence directe de ce règlement serait la suppression du CVL. Un CVL ne serait donc plus obligatoire pour exporter des produits cosmétiques vers le Brésil dès la parution de cette résolution. A suivre...

[// Plus d'infos](#)



## COSMOPROF Hong Kong : toujours un plébiscite

Cosmed accompagnera 16 entreprises sur le salon Cosmoprof Hong Kong qui se tiendra du 15 au 17 novembre 2016. Les changements dans l'organisation n'ont pas réduit l'engouement des industriels français pour ce salon international. En effet, à périmètre constant, le nombre d'entreprises participant à ce salon est identique à l'édition précédente. Un succès pour Business France.

[// Plus d'infos](#)



## De nouvelles plateformes pour accompagner l'innovation des PME de la filière cosmétique

- **Plateforme d'eco extraction de Valréas (84)**. L'objectif de cette plateforme est de développer de nouvelles méthodes d'éco-extraction rapides, plus économes en énergie et moins consommatrices de solvants favorisant ainsi la production d'extraits végétaux sûrs pour l'homme et l'environnement. Cette plateforme est pilotée par l'association PEEV. Pour toute information [www.peev.fr](http://www.peev.fr).

- **Plateforme de traitement par haute pression (pasteurisation à froid ou HPP) de Revel (31)**. Cette plateforme collaborative s'ouvre aux industriels de la cosmétique afin de développer des solutions de conservation Haute Pression. Plus d'informations auprès de M. Rayssac : [hph.occitanie@gmail.com](mailto:hph.occitanie@gmail.com).

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - [E.MARQUIER@COSMED.FR](mailto:E.MARQUIER@COSMED.FR)

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

